RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 029-212901284-20251218-2025_048-DE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	**10**	**10**

Date de la convocation :
09 décembre 2025
Date d'affichage :
10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre **à vingt heures,** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle de Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Henri BILLON, Maire.**

Présents : Henri BILLON, Marie-Laure GUEGUEN, Éric DONVAL, Evelyne DONVAL, Guillaume NICOLAS, CHRISTELLE PAPE, Olivier CLOAREC, Serge MIOSSEC, Michel BOULC'H (20h25), Myriam RIOU

Absent(s) : -

Secrétaire de séance : Marie-Laure GUEGUEN

Délibération n°2025-048
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a ainsi été communiqué à la commune. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance. Le Maire présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
Considérant que l'article L.5211-39 du CGCT, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix, **DÉCIDE d'ACTER** de la communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2024.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Loc-Eguiner, le 18 décembre 2025

Le Maire, Henri BILLON

La secrétaire de séance, Marie-Laure GUEGUEN

MAIRIE DE LOC-EGUINER 29400